ART. 8 BIS N° 2055

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N º 2055

présenté par M. Dussopt

à l'amendement n° 1264 (Rect) du Gouvernement

ARTICLE 8 BIS

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

«, notamment pour le traitement de cas particuliers, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression de dispositions peu explicites.